



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DOCTEUR PAUL METADIER**

VENDREDI 27 MAI 2011

(FETE DES VOISINS)

PL/BD

APM 11/0579

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Jocelyne GONZALEZ (présidente de l'association Ecovoisins-Solidaires), demeurant 77 rue Docteur Paul Métadier - 17200 ROYAN, en date du 11 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de « La Fête des Voisins », le vendredi 27 mai 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame GONZALEZ est autorisée à organiser une fête de quartier, rue Paul Métadier, dans la partie comprise entre la rue du Champ des Oiseaux et le boulevard de l'Océan, le vendredi 27 mai 2011 à 19h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Paul Métadier, dans la partie comprise entre la rue du Champ des Oiseaux et le boulevard de l'Océan, le vendredi 27 mai 2011 de 19h30 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site, sera mis en place et maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD